

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : OC/VB

Arrêté n° 2026/412

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Yerres.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de reprise d'un affaissement sur chaussée seront effectués par l'entreprise EJM – Ile-de-France – 5 rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY pour le compte de SUEZ,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 17 août au 17 septembre 2026 de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : Rue d'Yerres, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée, en journée de 9 heures à 16 heures, et sera rétablie en dehors de ces horaires,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier, manuellement par panneaux K10 ou par panneaux B15-C18 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- les places de stationnement au droit du n°1 rue d'Yerres seront neutralisées,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG